

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 6 février 2024 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA24 08 0044**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 février 2024, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA24 08 0045**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024.

**ADOPTÉ.**

---

**CA24 08 0046**

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 janvier 2024 et extraordinaire du 15 janvier 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 janvier 2024 et extraordinaire du 15 janvier 2024 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA24 08 0047**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 59 à 21 h 07.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

**Madame M. P.-L.** – en présentiel  
boulevard Décarie

---

ONF - dépôt de la vision communautaire pour l'avenir du site – coordonnatrice de la rue Hodge-Benoit – logement communautaire, espace récréatif, commerces et services de proximité, pôle culture, aménagement d'espace public - dépôt de documents.

*Réponse (A. DeSousa): Le maire remercie la citoyenne pour le travail réalisé, le dépôt du rapport de synthèse de la démarche participative et se dit assuré qu'il s'agit d'un excellent départ pour les travaux d'analyse du potentiel du site de l'ONF.*

**Madame S. C** – en présentiel  
rue Lecavalier

---

Logement – Hodge-Benoit - résidant de longue date de Saint-Laurent – avenir du site de l'ONF à Saint-Laurent - intégration sociale et communautaire – crise du logement - héritage culturelle du site de l'ONF.

*Réponse (A. DeSousa): Le maire remercie la citoyenne pour son intervention. Des efforts sont déjà en cours afin de mettre en évidence le potentiel du site de l'ONF. La question demeure sur ce qui pourra être fait pour la valorisation du site en tenant compte des demandes des différents groupes d'intérêts du secteur. Plusieurs hypothèses devront être analysées et nous sommes au tout début de ce processus.*

**Monsieur É. L. K.** – en présentiel  
carré Benoit

---

- Q.1 ONF – Besoin d'espaces communautaires sur l'ancien site de l'ONF.
- Q.2 Demande l'appui des élus pour permettre le déménagement du Centre communautaire Bon Courage dans une partie de l'immeuble de l'ONF considérant que ses locaux actuels sont trop exigus pour pouvoir réussir les mandats. Dépôt d'un document.

*Réponse (A. DeSousa): R.1 Le maire se dit conscient qu'avec les changements à venir avec le site de l'ONF, des efforts considérables devront être déployés pour choisir les projets les plus prometteurs et palier les difficultés pour obtenir du financement auprès des divers bailleurs de fonds, qui devront également faire partie des solutions.*

*R.2 Le maire se dit sensible par ce que propose le citoyen et souligne tout le travail réalisé par le Centre Bon Courage depuis les années 1993-1994 ainsi que les nombreux efforts déployés par l'arrondissement pour améliorer les conditions de vie dans ce secteur.  
Il remercie le citoyen d'avoir pris le temps de venir sensibiliser les membres du conseil.*

**Monsieur J. M.** – en présentiel  
rue Ernest-Hemingway

---

Q.1 Piste cyclable devant sa résidence et pancarte de non-stationnement plutôt qu'une interdiction d'arrêt. Demande de changer la signalisation d'arrêt pour non-stationnement ou enlever la piste cyclable sur la rue Ernest-Hemingway.

Q.2 Nid de poule – demande récurrente – se dit surpris par la réponse reçue par l'arrondissement relative au correctif fait avec de l'asphalte froide pour l'hiver et une solution permanente qui sera appliquée plus tard après la période de gel.

*Réponse (A. DeSousa): R.1 Le Code de sécurité routière du Québec est d'autorité provinciale. Ce code s'applique aux voitures et aux cyclistes alors que l'aménagement est d'autorité municipale.*

*Par exemple, les pistes cyclables relèvent de l'arrondissement, la gestion du trafic est de compétence provinciale et les interdictions de stationnement sont uniquement de compétences provinciales.*

*R.2 Le maire demande au citoyen de déposer les numéros de requêtes faites au 311 et invite les Travaux publics à prendre action pour corriger la situation si ce n'est déjà fait.*

**Monsieur A. D. C.** – en présentiel  
rue Sartelon

---

Taxes municipales sur les entreprises commerciales et industrielles ont pris des proportions inquiétantes encore cette année et le citoyen se demande si le budget municipal est basé

seulement sur les capacités de payer des entreprises. Il dit avoir subi une augmentation de 17 % cette année.

*Réponse (A. DeSousa): Le conseil d'arrondissement s'est posé les mêmes questions et se demande si toutes les mesures qui pourraient être prise pour réduire le compte de taxes des Montréalais ont été analysées. Cette demande a été présentée au conseil municipal de la Ville de Montréal par les élus.es de l'arrondissement, mais nous n'avons pas obtenu d'écoute des autorités municipales. Les élus.es de l'arrondissement ont voté contre le budget de la Ville de Montréal.*

**Monsieur E. C.** – en présentiel

boul. Décarie

---

Q.1 Boulevard Décarie - pavés unis non réparés - quand cela sera fait?

Q.2 Arrêt sur Décarie qui n'est pas fait par personne – rien n'est fait.

Q.3 Nettoyage des drains sur Décarie.

*Réponse (A. DeSousa): R.1 Une partie du boulevard Décarie est privée alors que le reste est public – le travail sera fait sur la partie publique.*

*R.2 Le maire n'a jamais constaté de problème à cette intersection. Cependant, si la police constate un problème, elle interviendra.*

*R.3 L'arrondissement a plus de 9 000 puits de drainage qui doivent être nettoyés, nous allons vérifier la possibilité de faire exécuter ce travail le plus rapidement possible – transfert de la demande aux Travaux publics pour analyse et exécution au besoin.*

**Monsieur G. H.** – en présentiel

rue de Londres

---

Qualification de l'équipe de soccer de Saint-Laurent pour les finales canadiennes. Elle jouera contre le Toronto FC en mai prochain. Monsieur incite le maire à parier avec la mairesse de Toronto (madame Olivia Chow) afin de « mettre du piquant » pour la partie et de se joindre à la délégation Laurentienne pour encourager l'équipe à Toronto.

Saint-Laurent est victime de son succès et manque de terrain pour permettre à tous et toutes de pratiquer leur sport favori. Peut-on espérer un terrain synthétique dans un avenir proche?

Monsieur invite les élus.es et la population à une vitrine des joueurs de soccer qui aura lieu ce samedi et dimanche avec des recruteurs américains.

*Réponse (A. DeSousa): Le maire reconnaît qu'il y a un manque de terrain à l'arrondissement, mais il est trop tôt pour s'engager dans la construction d'un terrain synthétique.*

**Monsieur R. T.** – en présentiel

route Transcanadienne

---

École de conduite de moto, zonage pour l'école de conduite - activités compromises par les restrictions imposées par le zonage actuel de l'arrondissement dans son secteur d'activités. Il demande au conseil de l'aider à poursuivre ses activités jugées essentielles pour assurer une approche sécuritaire à la conduite d'une moto.

*Réponse (A. DeSousa): Le maire demande au citoyen de transmettre ses coordonnées à monsieur Antoine Saint-Laurent pour prise en charge du dossier par l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.*

**Madame D. B.** – par courriel

rue William-Longhurst

---

Why doesn't the "Complexe sportif de Saint-Laurent" provide citizens public hours for Volleyball?

*Réponse (A. DeSousa): Nous demeurons à l'écoute des besoins de notre communauté. Actuellement, nous avons une offre d'activités sportives variées dans plusieurs installations. Nos choix s'orientent selon les besoins des citoyens et la*

disponibilité des plateaux sportifs. En ce sens, bien que nous n'offrions pas, pour le moment, de programmation régulière de volleyball libre, nous en offrons de manière ponctuelle à certains moments de l'année (p. ex. temps des fêtes). De plus, tout au long de la saison estivale, nous avons des terrains de volleyball de plage extérieurs aux parcs Alexis-Nihon, Hartenstein et Philippe-Laheurte. Le club de Volleyball de Saint-Laurent offre également une programmation de volleyball adulte certains soirs, chaque semaine, dans un gymnase scolaire. Vous pouvez également louer le gymnase du Complexe sportif à certains moments selon ses disponibilités, pour vous réunir en groupe pour jouer au sport souhaité. Nous vous remercions pour votre commentaire et nous en tiendrons compte dans l'analyse de notre offre dans le futur, si possible.

---

**CA24 08 0048**

Dépôt du rapport trimestriel, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA24 08 0049**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- ATTENDU QUE la campagne sur les **Journées de la persévérance scolaire** (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent.* » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;
- ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;
- ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;
- ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;
- ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer la campagne des **Journées de la persévérance scolaire** (JPS) 2024 et d'inviter les élu.e.s à y participer;
- ATTENDU QU'IL y a lieu d'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 12 au 16 février 2024 comme étant celle des **Journées de la persévérance scolaire** de notre arrondissement;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de février de l'année deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0050**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237550003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0051**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247367002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'arrosage d'arbres pour l'année 2024.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'arrosage d'arbres pour l'année 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0052**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246275001 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'achat de matériaux de plastiques recyclés nécessaires à la fabrication de bacs de jardins communautaires pour les parcs Roman-Zytynsky, Robert-Mitchell et Bourbonnière -Soumission 23-534.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les installations sportives Agora inc.	36 832,24 \$
Avenord inc.	38 660,80 \$
Tessier récréo-parc inc.	39 235,22 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les installations sportives Agora inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de matériaux de plastiques recyclés nécessaires à la fabrication de bacs de jardins communautaires pour les parcs Roman-Zytynsky, Robert-Mitchell et Bourbonnière, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **36 832,24 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-534;
2. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0053**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2024 - Soumission 24-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)	65 305,80 \$
Multi sport synthétique inc.	68 640,08 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2024, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **65 305,80 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-501;
- 2.- D'autoriser une dépense de **9 795,87 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **75 101,67 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

#### CA24 08 0054

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299003 afin d'octroyer un contrat à Espace stratégies inc. afin d'élaborer un plan d'action concerté en sécurité urbaine – Soumission 23-528.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX	Pointage final
Espace stratégies inc.	96 693,98 \$	15,49
Institut du Nouveau Monde	98 188,65 \$	15,40
Maison de l'innovation sociale	147 073,15 \$	10,26
Sigmum	100 258,20 \$	14,74

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Espace stratégies inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **96 693,98 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-528;
- 2.- D'autoriser une dépense de **9 669,40 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **106 363,38 \$** afin d'élaborer un plan d'action concerté en sécurité urbaine;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

#### CA24 08 0055

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246140001 autorisant une dépense en faveur de WSP Canada inc., pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement du passage Frères-Vachon dans le quartier Bois-Franc – Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022, concluant deux ententes-cadres avec les firmes FNX-INNOV inc. et WSP Canada

inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement – Entente-cadre 22-002.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **149 185,64 \$**, taxes incluses, en faveur de **WSP Canada inc.**, pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement du passage Frères-Vachon dans le quartier Bois-Franc - Entente-cadre 22-002;
- 2.- D'autoriser une dépense de **14 918,56 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **164 104,20 \$**, pour les services professionnels;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0056**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1224378003 visant le transfert de crédits d'un montant de 8 476,30 \$ (incluant les taxes et les contingences) concernant des entrées de service en plomb partie privée vers les entrées de service en plomb partie publique – volet 3 de la soumission 22-008 – et ce, dans le cadre du contrat octroyé à IGF Axiom inc., pour des services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures sur diverses rues, pour l'année 2022.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080127 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 5 avril 2022, octroyant un contrat à IGF Axiom inc. au montant de 138 383,91 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures, sur diverses rues locales, pour l'année 2022 – Soumission 22-008;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), les coûts des services professionnels pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine public, doivent être assumés par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un transfert de crédits d'un montant de 8 476,30 \$ (incluant les taxes et les contingences) concernant des entrées de service en plomb partie privée vers les entrées de service en plomb partie publique – volet 3 de la soumission 22-008 – et ce, dans le cadre du contrat octroyé à IGF Axiom inc., pour des services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures sur diverses rues, pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0057**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378001 autorisant une dépense en faveur de FNX-INNOV inc., pour des services professionnels de surveillance de travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sur la rue McCarthy et de correction ponctuelle des raccordements inversés sur deux tronçons du boulevard Keller et de la rue McCarthy – Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022, concluant deux ententes-cadres avec les firmes FNX-INNOV inc. et WSP Canada inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de

développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement - appel d'offres public 22-002;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une offre de prise en charge par l'Arrondissement (résolution numéro CA23 080017), d'une acceptation de la Ville (résolution numéro CM21 0443) ainsi que d'une autorisation de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau pour le lancement de l'appel d'offres (décision DA234378003, soumission 23-013);

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **143 501,73 \$**, taxes incluses, en faveur de **FNX-INNOV inc.**, pour des services professionnels de surveillance de travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sur la rue McCarthy et de correction ponctuelle des raccordements inversés sur deux tronçons du boulevard Keller et de la rue McCarthy, en vertu de l'entente-cadre 22-002;
- 2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0058

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248336001 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux du projet de réaménagement des approches sud et est de l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge (SUM\_STL24-0954).

ATTENDU qu'à quelques mois de la mise en opération de l'antenne ouest du Réseau électrique métropolitain (REM), l'arrondissement souhaite procéder à des travaux de réaménagement afin d'optimiser et de sécuriser les accès aux gares pour les usagers des transports actifs et que, pour ce faire, l'arrondissement a réalisé un diagnostic des conditions de mobilité, ciblant des intersections et tronçons de rues menant aux futures gares du REM, prévues sur son territoire;

ATTENDU que le partage modal à l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge n'est pas sécuritaire pour les usagers des transports actifs, que la chaussée désignée sur la rue Hodge est discontinue à l'approche de l'intersection Sainte-Croix et que les cyclistes n'y trouvent pas d'espace aménagé pour eux, ce qui les oblige à partager l'espace avec les véhicules motorisés;

ATTENDU que le réaménagement permettra d'offrir plus d'espace aux cyclistes et aux piétons dans ce secteur;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux du projet de réaménagement des approches sud et est de l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge (SUM\_STL24-0954).

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0059

Soumis sommaire décisionnel numéro 1242839001 autorisant le paiement de deux versements, d'une somme de 554 150 \$ chacun, en faveur de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent), pour l'année 2024, conformément à l'entente de gestion 2023-2025 en vigueur.

ATTENDU que Développement économique Saint-Laurent (ci-après « DESTL ») est un organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire-moteur du territoire de l'arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable;



ATTENDU la résolution adoptée le 6 décembre 2022 (CA22 080551) par le conseil d'arrondissement approuvant une entente de gestion et le bail de location du 710, rue Saint-Germain intervenu entre Ville de Montréal et DESTL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de gestion prévoit que l'arrondissement verse annuellement à DESTL une contribution de base équivalente au montant de la contribution de l'année précédente indexé de 1 %;

ATTENDU que le paiement des sommes prévues sera effectué en deux versements, le premier étant le dernier jour de février d'une année, le second étant le dernier jour d'août de cette même année.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le paiement de deux versements égaux de 554 150 \$ chacun en faveur de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent), pour l'année 2024, conformément à l'entente de gestion en vigueur et plus précisément aux dates qui y sont mentionnées;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0060**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244103001 autorisant l'occupation du parc Beudet le 23 mars 2024, un don et un soutien technique et matériel à VertCité pour l'organisation de la 18<sup>e</sup> édition de l'Érablière urbaine.

ATTENDU que le mois de mars 2024 marquera la tenue de la 18<sup>e</sup> édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien;

ATTENDU que l'événement se déroulera le 23 mars 2024;

ATTENDU que l'arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'organisation de l'événement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'occupation du parc Beudet le 23 mars 2024 pour la tenue de la 18<sup>e</sup> édition de l'Érablière urbaine;
- 2.- D'accorder un don de 4 000 \$ à VertCité pour la 18<sup>e</sup> édition de l'Érablière urbaine;
- 3.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0061**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299001 relatif à un don à l'école Henri-Beaulieu, afin de soutenir le projet de réaménagement de sa bibliothèque, pour l'année 2024.

ATTENDU que l'école Henri-Beaulieu, située dans le quartier Chaméran, est une des écoles les plus défavorisées sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU que la bibliothèque de l'école a besoin d'être rénovée afin de la rendre la plus invitante possible, et qu'elle devienne ainsi une occasion d'apprentissage stimulante pour les enfants;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires;

ATTENDU que ce don contribue à la persévérance scolaire.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à l'école Henri-Beaulieu, afin de soutenir le projet de réaménagement de sa bibliothèque, pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0062**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299002 relatif à une contribution financière non récurrente au Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc., en soutien aux activités entourant son 45<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. est un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, intervenant par sa programmation régulière, dans les domaines relatifs à l'animation de la vie communautaire, à la prévention auprès des jeunes et des aînés, et à la contribution à l'intégration de nouveaux arrivants;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. organisera une soirée de reconnaissance des bénévoles et des organismes partenaires le 19 avril 2024 dans le cadre de son 45<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc., en soutien aux activités entourant son 45<sup>e</sup> anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0063**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0064**

Soumis sommaire décisionnel 1234903002 visant à approuver un projet particulier autorisant en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un second projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 302.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation de l'usage résidentiel en mixité avec certains usages de commerce et service est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage de la zone H16-038 et aux articles 3.27, 4.1.9.1 et 4.2.4. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H16-038, les classes d'usage Habitation unifamiliale (h1), Habitation bifamiliale (h2) et Habitation multiplex (h3) sont permises en mixité avec les usages des groupes Commerce (C) et Service (S) autorisés dans la présente résolution.
4. En plus, des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H16-038, les usages principaux suivants sont autorisés:
  - Café 2115-03 ;
  - Café-restaurant 2115-04;
  - Restaurant 2115-07 ;
  - Service professionnel, financier et bureau d'affaires (2211);
  - Service de santé 2213-13;
  - Agence de voyage 2212-01;
  - Service de garde 2212-28;
  - Studio de photographie 2212-31.
5. Malgré l'article 3.27, l'exercice d'un usage principal au sous-sol est autorisé.
6. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement du tableau 4.1.9.1.A de l'article 4.1.9.1, le nombre de cases de stationnement est fixé à 2.
7. Malgré les dispositions de l'article 4.2.4, aucune case de stationnement n'est exigée pour les groupes d'usage Commerce de détail (C) ou Service (S).

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. Les cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et être recouvertes de pavé alvéolé ou d'un revêtement de sol perméable telles qu'illustrées à l'annexe B.
9. L'aménagement paysager du terrain doit sensiblement correspondre à l'annexe B. Le ratio d'espace vert/ terrain minimal ne peut être inférieur 0,15 en excluant de ce calcul le revêtement en pavé alvéolé des cases de stationnement.

10. Le nombre total d'établissements de commerce et service autorisés au sous-sol et au rez-de-chaussée ne peut dépasser 6 sans toutefois dépasser 2 établissements au sous-sol. Un maximum de deux unités de logements résidentiels sont autorisées au 2e étage.

## **SECTION V**

### **DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE**

11. Malgré toute disposition contraire, seules les enseignes rattachées au bâtiment sont autorisées.
12. Malgré toute disposition contraire, un maximum d'une seule enseigne rattachée par établissement situé au rez-de-chaussée et ayant front sur rue est autorisé. Cette enseigne doit être apposée sur une structure installée sur la façade principale entre le premier étage et le 2e étage.
13. La superficie maximale de la structure d’affichage est fixée à 1,4 m<sup>2</sup> et seules les lettres détachées y sont autorisées.
14. Les établissements des groupes d'usage Commerce (C) et Service (S) n'ayant pas front sur la rue du Collège ou situés au sous-sol peuvent s'afficher sans certificat d'autorisation d'affichage aux conditions suivantes :
  1. un maximum de 4 enseignes est permis sans toutefois dépasser 1 enseigne par établissement;
  2. l'enseigne ne doit pas être éclairante mais elle peut être éclairée;
  3. l'enseigne doit être posée à plat sur le bâtiment du même côté de l'entrée commerciale du bâtiment;
  4. l'enseigne doit avoir une superficie maximale de 0,20 mètre carré;
  5. l'enseigne ne doit pas faire saillie de plus de 10 centimètres;
  6. l'enseigne doit être fabriquée de métal, bois ou de matériaux polymères;
  7. les enseignes doivent être apposées de manière à être alignées verticalement.
15. Les enseignes pour les établissements des groupes d'usage Commerce (C) et Service (S) doivent faire l'objet d'un plan d'affichage lors du dépôt de la demande de la procédure de P.I.I.A. relatives aux modifications extérieures du bâtiment principal.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

## **ANNEXE B**

Implantation et aménagement du terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0065**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214065 relatif à la nomination d'un bibliothécaire ou d'une bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite de la promotion de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire (poste : 70559 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 20 au 24 novembre 2023 (concours: SLA-23-VPERM-763830-70559) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Magali Painchaud-Boulet (matricule: 100125059) au poste permanent de bibliothécaire (poste : 70559 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 10 février 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0066**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214066 relatif à la nomination d'un bibliothécaire ou d'une bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite de la promotion de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire (poste : 70562 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 20 au 24 novembre 2023 (concours: SLA-23-VPERM-763830-70562) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Vincent Despres (matricule: 100148635) au poste permanent de bibliothécaire (poste : 70562 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 10 février 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0067**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214067 relatif à la nomination d'un bibliothécaire ou d'une bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite du départ de sa titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de bibliothécaire ou de bibliothécaire (poste : 51557 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 20 au 24 novembre 2023 (concours: SLA-23-VPERM-763830-51557) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Laila Lever (matricule: 100301921) au poste permanent de bibliothécaire (poste : 51557 – emploi : 763830) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 10 février 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0068**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214068 relatif à la nomination d'un animateur ou d'une animatrice sports loisirs à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la création, au budget 2024, d'un poste permanent d'animateur ou d'animatrice sports loisirs;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'animateur ou d'animatrice sports loisirs (poste : 96518 – emploi : 762810) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 23 au 29 novembre 2023 (concours: SLA-23-VPERM-762810-1) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Kathy Harding-Lamarche (matricule: 100011853) au poste permanent d'animatrice sports loisirs (poste : 96518 – emploi : 762810) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 10 février 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0069**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214003 relatif à la nomination d'un ou d'une secrétaire d'unité administrative à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de secrétaire d'unité administrative à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite du départ de sa détentrice;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de secrétaire d'unité administrative (poste : 43848 – emploi : 791930) à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 20 décembre 2023 au 12 janvier 2024 (concours: SLA-23-VPERM- 791930-43848) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Kathia Desrouillères (matricule: 100138750) au poste permanent de secrétaire d'unité administrative (poste : 43848 – emploi : 791930) à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 24 février 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0070**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214002 visant à autoriser la création d'un poste permanent d'ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'à la suite du départ d'un ingénieur électrique à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics (poste : 042057 – emploi : 451020), ce poste a été comblé par un ingénieur civil, et ce, en vertu du Règlement de grief 2023-06-01;

ATTENDU qu'afin de faire le suivi des projets liés à l'éclairage urbain, soit les projets d'éclairage de rues, de parcs, de feux de circulation et d'éclairage de bâtiments, la Division des études techniques et de l'ingénierie doit ajouter un poste d'ingénieur (emploi : 451020) à sa structure;

ATTENDU qu'il est donc recommandé de créer un poste permanent d'ingénieur (poste : à créer - emploi : 451020 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 001C) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'ingénieur (poste : à créer - emploi : 451020 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 001C);
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0071**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214001 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'en date du 5 décembre 2023, un poste permanent de préposé(e) en charge – réseau d'aqueduc et d'égouts à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89491 - emploi : 611640 - SBA : 346568 - groupe de traitement 15) est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal, il est recommandé d'abolir le poste permanent de préposé(e) en charge – réseau d'aqueduc et d'égouts (poste : 89491 - emploi : 611640 - SBA : 346568 - groupe de traitement 15), de créer un poste permanent de préposé(e) à l'entretien – réseau d'aqueduc et d'égouts (emploi : 611630 - SBA : 346567 - groupe de traitement 12) et d'ajouter la différence salariale à la banque d'heures du même emploi (poste : 89599 – emploi : 611630 – SBA : 346591 - groupe de traitement 12) à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que ces modifications contribueront à attirer et retenir la main-d'œuvre au niveau de la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie, où les enjeux de pénurie sont particulièrement importants.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) en charge – réseau d'aqueduc et d'égouts (poste : 89491 - emploi : 611640 - SBA : 346568 - groupe de traitement 15);
- 2.- De créer, à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) à l'entretien – réseau d'aqueduc et d'égouts (emploi : 611630 - SBA : 346567 - groupe de traitement 12); et
- 3.- D'ajouter la différence salariale à la banque d'heures du même emploi (poste : 89599 – emploi : 611630 – SBA : 346591 - groupe de traitement 12);
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

CA24 08 0072

**MOTION EN FAVEUR DU DÉMÉNAGEMENT DU  
POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE REED  
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT**

- CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec a contacté en 2018 l'Arrondissement de Saint-Laurent pour évaluer les sites potentiels où pourrait être déménagé le poste de transformation Reed sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que cette réflexion avait mené à l'identification du secteur nord-ouest à l'intersection des rues Marcel et Duchesne ;
- CONSIDÉRANT** que tous les instruments de planification de la région métropolitaine, soit le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'Agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, exigent une forte densification aux abords des stations de transport en commun structurant, communément appelé *aire TOD*.
- CONSIDÉRANT** que, dans cette optique, les arrondissements de Saint-Laurent et d'Achilles-Cartierville ont amorcé en 2019 une planification détaillée pour le secteur TOD de la future station Bois-Franc du Réseau express métropolitain (REM) ;



- CONSIDÉRANT** que les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville ont adopté simultanément, en juin 2020, le document de la planification détaillée du secteur TOD de la future station Bois-Franc ;
- CONSIDÉRANT** que la planification détaillée précitée a été financée par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception des aires TOD ;
- CONSIDÉRANT** que des représentants d'Hydro-Québec étaient présents lors des activités de consultation publique de la planification détaillée du secteur et qu'ils étaient présents aux rencontres de travail qui ont permis son élaboration, notamment à celles où il était spécifiquement question du poste Reed ;
- CONSIDÉRANT** que le site identifié en 2018 pour le déménagement du poste Reed a été reconduit dans la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc ;
- CONSIDÉRANT** qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté en 2023 par le conseil municipal de la Ville de Montréal afin de mettre en œuvre les objectifs de la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc ;
- CONSIDÉRANT** que le poste REED est actuellement situé au cœur de l'aire TOD Bois-Franc à moins de 100 mètres de la future station Bois-Franc ;
- CONSIDÉRANT** que la future station Bois-Franc sera une station intermodale et qu'elle pourrait potentiellement être connectée à la ligne orange du réseau du métro dont la fin de ligne est située à environ 1 kilomètre de la station du REM ;
- CONSIDÉRANT** que l'aire TOD Bois-Franc recevra à terme près de 7 700 nouveaux logements et plus de 75 000 mètres carrés de nouvelles fonctions commerciales et de services ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'améliorer à terme l'accès à la station Bois-Franc pour les quartiers actuels et futurs situés au nord de celle-ci ;
- CONSIDÉRANT** que le cœur d'une aire TOD devrait être l'endroit le plus dense ;
- CONSIDÉRANT** qu'un poste de transformation n'est pas compatible avec des usages résidentiels denses ;
- CONSIDÉRANT** que lors de l'acquisition de l'immeuble de l'usine Dorval au sud du poste, Hydro-Québec a toujours signifié à l'Arrondissement que cette acquisition n'avait pas pour but d'y agrandir le poste Reed ;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2021, Hydro-Québec a signifié officiellement à l'Arrondissement que le site de l'usine pourrait être affecté à un usage temporaire tel qu'un parc ou un autre usage public ;
- CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec a adopté, en novembre 2023, le plan d'action 2035 - Vers un Québec décarboné et prospère ;
- CONSIDÉRANT** que, à la suite de l'annonce du plan d'action précité, l'Arrondissement de Saint-Laurent a été informé qu'un avant-projet portant sur le poste Reed était prévu à partir de l'année 2029 ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de prévoir, dans les études d'avant-projet précitées, le déménagement du poste Reed vers le site identifié en 2018 et entériné dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- CONSIDÉRANT** que les coûts de réaménagement des réseaux souterrains de 100 millions de dollars, évoqué en 2023 pour l'abandon du projet, étaient connus dès les premières rencontres organisées à cet effet par Hydro-Québec en 2018.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De demander à Hydro-Québec :

1. De revoir sa position sur le déménagement du poste de transformation Reed ;

2. D'entreprendre des discussions dès maintenant avec les propriétaires des terrains de la rue Duchesne afin de conclure une entente en vue d'acquérir les terrains nécessaires au déménagement du poste de transformation Reed.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0073**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 40**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** remercie le commandant McDermott du PDQ 7 pour la qualité de son rapport trimestriel et son positionnement pour l'année 2024.

Elle félicite collectivement les employés qui ont fait l'objet de nominations lors de la séance de ce soir et les invite à garder à l'esprit le bénéfice de la communauté laurentienne dans l'exercice de leurs fonctions.

La **conseillère Vana Nazarian** rappelle la tenue de la Semaine des enseignantes et enseignants du 4 au 10 février et souligne la qualité de leurs engagements. Toujours dans ce même ordre d'idées, elle souligne la tenue des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024.

Elle mentionne que la 18<sup>e</sup> édition de l'Érablière urbaine se tiendra au parc Beaudet le 23 mars prochain.

Enfin, elle indique qu'il est temps de déposer les candidatures pour les emplois étudiants et que de nombreux emplois sont disponibles pour la saison estivale.

Le **conseiller Aref Salem** souligne le Mois de l'histoire des Noirs et, pour cette occasion, la Ville de Montréal a tenu une table ronde où douze personnalités montréalaises noires ont été honorées.

Il mentionne que plusieurs programmes de subventions sont mis en place et disponibles de concert avec l'Éco-quartier (VertCité). Il invite les citoyens à visiter le site de l'arrondissement ou encore celui de VertCité pour plus d'information à ce sujet.

Il invite les familles laurentiennes à assister à la Féerie d'hiver qui offrira des activités au parc Beaudet le 16 février, au Parc-nature du Bois-de-Liesse le 17 février et au parc Gohier le 18 février.

Il souligne la nomination de la Maison Robert-Bélanger à titre de projet remarqué dans le cadre de l'édition 2023 des Grands Prix de l'Opération patrimoine Montréal.

Il souligne la tenue de l'événement « Chameran en fête » de 13 à 16 heure, le 11 février prochain.

Il rappelle qu'il est toujours possible de s'inscrire au Programme « Un enfant, un arbre » pour chaque enfant né ou adopté à Saint-Laurent en 2023.

Enfin, il souhaite une bonne année lunaire à la communauté chinoise qui, en 2024, sera l'année du Dragon. Il souhaite également une bonne Saint-Valentin aux Laurentiens.

Le **conseiller Jacques Cohen** souhaite à tous un bon *Super Bowl* le dimanche 11 février 2024.

Le **maire Alan DeSousa** souligne l'incident où une policière a été blessée à Saint-Laurent le lundi 5 février, mais se dit soulagé d'apprendre que celle-ci se porte déjà mieux.

---

**CA24 08 0074**

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 49.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA24 08 0075**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 50.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2024.

---